

<http://sudeducation92.ouvaton.org/spip.php?article2329>



Face à la loi Rilhac, défendre la démocratie à l'école

- PRIMAIRE



Date de mise en ligne : mercredi 17 novembre 2021

Copyright © SUD éducation 92 - Tous droits réservés

Le mardi 16 novembre s'est réunie une commission mixte paritaire chargée de trouver un consensus entre les parlementaires au sujet de la proposition de loi Rilhac. Cette réunion fait suite à l'adoption de deux versions différentes de la loi au Sénat et à l'Assemblée. Au terme de la commission mixte paritaire, la députée Cécile Rilhac, à l'initiative de la loi, n'a pas manqué de faire entendre sa satisfaction et de se féliciter que les directeurs et directrices se voient bientôt confier une autorité fonctionnelle.

Cette loi ne simplifiera pas les tâches des directeurs et directrices, bien au contraire : en permettant aux autorités académiques de leur déléguer de nouvelles compétences, elle se traduira à coup sûr par une charge administrative supplémentaire et, en les intégrant à l'encadrement de l'éducation nationale, elle les placera dans une position intenable, en porte-à-faux entre leurs collègues à l'école et les directions académiques.

SUD éducation, aux côtés de l'intersyndicale réunissant le SNUipp-FSU, le SNUDI-FO et la CGT Educ'action, avait soutenu l'appel des directeurs et directrices contre la loi Rilhac et avait été à l'initiative de plusieurs mobilisations depuis l'été 2020. L'adoption prochaine de cette loi ne change pas notre détermination à ne pas laisser s'installer dans les écoles un fonctionnement vertical, qui sapera la cohésion des équipes pédagogiques et aura des conséquences préjudiciables sur les conditions de travail des personnels ainsi que sur les conditions d'études des élèves.

À rebours de cette volonté gouvernementale d'installer des managers dans les écoles, SUD éducation continue de défendre le travail d'équipe et la démocratie à l'école. C'est cette cohésion qui a permis aux écoles de tenir pendant la crise sanitaire, c'est cette cohésion qui nous permet de continuer, jour à jour, à faire exister un service public d'éducation laïc, gratuit et émancipateur.

C'est pourquoi nous continuerons à informer nos collègues sur les conséquences de la loi Rilhac et c'est pourquoi nous appelons les personnels du premier degré à se réunir en conseil pour faire connaître, collectivement, leur opposition à cette loi délétère.





Loi Rilhac : « L'autorité fonctionnelle » : une hiérarchie qui ne dit pas son nom

Mercredi 29 septembre, l'Assemblée nationale a adopté, en seconde lecture, la proposition de loi Rilhac, créant la « fonction de directeur ou directrice d'école », confiant une autorité fonctionnelle aux directeurs/trices d'école. Le Sénat examinera le texte le 20 octobre.

Une phrase avait été ajoutée par les députés en juin 2020 : « Il n'est pas d'autorité hiérarchique sur les enseignants de son école ». Cette phrase a été remplacée en mars 2021 par les sénateurs sous la forme : « Il dispose d'une autorité fonctionnelle permettant le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige et la réalisation des missions qui lui sont confiées ». Cette formulation n'a pas été modifiée par les députés en ce qui concerne « l'autorité fonctionnelle » d'une part et « la délégation de compétences de l'autorité académique » d'autre part.

Alors que le ministre tient de longue date à modifier en profondeur l'organisation des écoles en instaurant une hiérarchie dans l'école, « l'autorité » confiée aux directeurs/trices lui ouvre tout le champ des possibles car il y a peu de chances que le Sénat renouche au texte. Voté en l'état le 20 octobre, cela accélérera les choses et facilitera une mise en place à la rentrée 2022.

Ci, comme ils et elles l'ont exprimé, si les directeurs/trices, et les autres professeurs des écoles ne souhaitent d'autorité sur de l'autorité supplémentaire mais veulent plus de collectif et de solidarité : c'est bien un modèle démocratique, celui des conseils des maîtres, qui est menacé.

La loi ne semblait au mieux viser met en évidence le surcharge de travail et génère stress et souffrance pour les directeurs et directrices. Nous espérons donc que notre institution cesse de leur transférer de plus en plus de responsabilités.

Nous avons su informer et mobiliser les collègues contre d'autres projets décrets qui ont été abandonnés, c'est pourquoi les organisations syndicales s'unissent pour empêcher l'adoption de cette loi, tout comme elles ont empêché celui de l'expérimentation lancée à Marseille.

Et l'aide administrative ?

Cette demande essentielle n'est plus écrite dans le texte adopté, sous forme d'une exigence faite à l'Etat. « l'Etat met à la disposition des directeurs d'école des moyens... » mais sous un hypothétique partage des tâches entre l'Etat et les collectivités locales. « l'Etat et les collectivités locales... » l'Etat et les collectivités locales ont leur propre rôle, notamment dans le cadre de leur compétence respectives, mais à la disposition des directeurs d'école les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'école et notamment de l'aide administrative et matérielle et des autres... » venant chacun des acteurs à leur compétence respective.

Cela ne résout aucunement les attentes des directeurs, directrices et des autres personnels des écoles. Le recours aux collectivités ne pourra être utilisé pour assurer cette mission, modèle déposé par le ministre depuis 2020, à moins de l'écouter pour savoir si et comment il est possible de tout cela.

Mobilis-es pour défendre le fonctionnement collectif de l'école et son amélioration !



Des « avancées » ?

- Quelques missions « avancées » sont actives :
 • la décharge d'APC pour tous les directeurs/trices,
 • la co-responsabilité de la mairie et de l'autorité académique concernant le PRIS persistant,
 • les charges d'école sont enfin reconnues comme des fonctions.

Elles sont bien loin de faire le compte pour les personnels.

Par ailleurs, la « participation à l'exercice de la fonction de directeur ou directrice » est la formulation officielle pour les directeurs/trices ont disparu à l'Assemblée Nationale.

Le Ministre en embuscade !

Sans attendre le vote de cette proposition de loi, suite au Grenelle, le ministre a présenté début juillet ses propositions pour la direction et le fonctionnement d'école. N'en déplaise aux plus optimistes, la traduction de l'autorité fonctionnelle est simple :

- l'avis du directeur/trice avant « une lettre de mission » dans quelle mesure il est possible de fonctionner ?
 • le directeur/trice décide-t-il/elle seule du « maintien ou de passage anticipé d'un élève en fin d'année scolaire » ?
 • Quelle place pour les conseils de cycle ?
 • Le directeur/trice pourrait débarrasser certains collègues d'APC en fonction des projets menés. Quelle place pour le Conseil des maîtres dans ces décisions ?
 • « Une tâche pédagogique » du directeur ou de la directrice en conseil de cycle, des multiples usages d'école,
 • Le directeur/trice pourrait attribuer « à un professeur de son école une mission spécifique » de son école dans « un cadre réglementaire supplémentaire » à tout donner de la cohésion aux équipes et non mettre la direction en position de chaise.

Une école profondément modifiée !

Lois de renforcer l'école publique sur tout le territoire pour offrir aux élèves la même éducation (inspiration, résultat de la mise en œuvre d'un véritable collectif de travail, le texte permet au ministre de modifier à sa guise l'école primaire, peut-être à l'image des expérimentations marseillaises. Un système de mise en concurrence des écoles pour obtenir plus de moyens, mais sans des enseignants, pour obtenir une réduction d'APC ou une attribution d'AMP, un conseil d'école aux prérogatives renforcées... C'est l'école qui est en jeu aujourd'hui, dans son identité et sa structure, dans ce qui est le plus fondamental. Le modèle d'enseignement, tout comme la fonction de directeur, ne peuvent pas se profiter de façon solitaire et sans problèmes.

C'est aussi cette menace en cause de la spécificité de l'école qui avait mobilisé la communauté éducative au printemps 2020 contre le projet de la loi « une école de confiance ».

Ce qui est prioritaire aujourd'hui pour le ministre, ce n'est pas l'amélioration des conditions de travail des directeurs et directrices. C'est bien la volonté de finaliser une modification profonde de ce qui représente l'école primaire aujourd'hui en instaurant une chaîne hiérarchique permettant de valider une gestion par le pilotage et les évaluations.

De quelle AUTORITÉ parle-t-on ?

L'autorité, même fonctionnelle, n'y est pas, elle est mise à la place explicitement le directeur/trice dans la chaîne hiérarchique qui relie tout les enseignants. En fait, sans la « délégation de compétences de l'autorité académique », le directeur/trice serait alors comparable d'attaché de l'Etat de DASEN. Quelles seraient-elles les objectifs ne sont pas remplis ? D'où la question : ne les partage pas ? Quel pourrait être son rôle en lien avec les résultats des évaluations nationales des élèves ? Son rôle dans l'évaluation des PE, comme le suggère le Grenelle ? Encourager le développement de parcours flexibles et qui soient adaptés par élèves.

Les évaluations nationales dans le texte sont subordonnées aux conclusions de « Grenelle de l'éducation », « créer un statut de directeur/trice confiant une autorité décisionnelle et fonctionnelle » pour en faire un professionnel au « caractère académique », installé dans une « culture de management » et « forme à la gouvernance ». Il y a pourtant bien « associés à l'évaluation dans le PPRE avec l'Etat par des experts indépendants, représentatifs et fonctionnels ». Tout cela sous l'égide d'un large pour laisser le champ libre au ministre lors de la publication des textes réglementaires.

Oui, il y a urgence à prendre des mesures concrètes !

- Un réel allègement des tâches administratives ;
 • Une aide administrative statutaire dans chaque école ;
 • Une réelle augmentation indiciaire bien supérieure à la « revalorisation » pour toutes et tous ;
 • Une amélioration des quotités de toutes les décharges de direction afin que chaque école bénéficie d'une décharge hebdomadaire ;
 • Les moyens aux équipes d'école de fonctionner : effectifs, formation, soutien de la hiérarchie.